

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-03-08**

**OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2019 CONCERNANT
LA SÉCURITÉ INCENDIE (SHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES)**

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE dans l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques de la MRC de Caniapiscou, un rapport d'activité annuel doit être produit par la ville de Schefferville;

ATTENDU QUE l'administration municipale a déposé à l'administrateur, le dernier rapport d'activité annuel 2019 en février 2020;;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, accepte le dépôt du rapport annuel d'activité 2019 en matière de sécurité incendie conformément aux actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque et que ce rapport soit transmis à la MRC de Caniapiscou.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 11 mars 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur.